

## Éditorial

20 ans .....

C'est l'âge que fêtera notre Cabinet en janvier prochain.

L'âge adulte.

Mais aussi la pleine jeunesse.

Avec tout l'enthousiasme qui la caractérise.

Avec cette impression d'avoir encore tant à découvrir, et tant à donner.

20 ans d'investigations expertales au service de nos mandants avec toute la richesse des avancées de nos connaissances techniques et des évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, qui rendent l'instruction des dossiers toujours nouvelle, jamais acquise.

L'éternelle jeunesse en somme.

Que cela dure.

C'est ce que nous vous souhaitons à tous à la veille d'une nouvelle année qui s'annonce.

Bonne année 2009 à vous.

*Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET*

## Sommaire

Edito	p 1
Actualité	p 1
Jurisprudence	p 2
Nos tarifs	p 3
Vétérinaire, animal et droit	p 4

### La lettre d'EQUITAS FRANCE

#### Editeur :

EQUITAS FRANCE  
9 bis, rue de la République  
83136 NÉOULES

#### Rédaction :

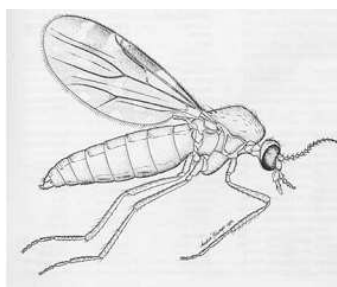
Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET  
Dr Vre Pierre SALEUR  
Dr Vre Guy VALLARINO

#### Photocomposition : ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 8 000  
RCS Brignoles B 353571458

## ACTUALITÉ

### La Fièvre Catarrhale Ovine.



Source : dessin de J.C. DELECOLLE  
Université Louis Pasteur Strasbourg

Comme pour d'autres maladies exotiques qui remontent vers le nord grâce au réchauffement climatique, on attendait le moucheron Africain de pied ferme au Sud de la France après les premiers cas en Corse mais le point de départ de l'enzootie européenne sera la Hollande en Août 2006 car c'est un petit moucheron bien de chez nous (*Culicoides Obsoletus dewulfi*) qui a pris le relais du vecteur historique (*Culicoides Imicola*). La maladie, limitée aux ruminants, se transmet uniquement par pique mais, portés par

le vent, les *Culicoides* peuvent parcourir jusqu'à 150 km !

La maladie est endémique en Afrique. Après une incubation de 2 à 20 jours, les principaux signes cliniques apparaissent : la fièvre (41 à 42°C) pendant plusieurs jours, une inflammation de la cavité buccale avec une langue gonflée et parfois cyanosée (d'où l'appellation " Blue Tongue " ou Maladie de la langue bleue). Des boiteries et des avortements aggravent souvent le tableau. La contagiosité varie de 60 jours chez les ovins à 120 jours chez les bovins. La mortalité est, en général, faible mais peut atteindre 30% dans certains troupeaux de moutons.

Dès 2007, deux sérotypes, dénommés 1 et 8, ont été identifiés et des zones où la circulation d'animaux est réglementée décrétées. Lors de la détection de chaque nouveau cas (plusieurs fois par mois), la carte des zones est mise à jour par le ministère de l'agriculture.

Depuis le printemps 2008, les vaccins ont commencé à être administrés. Malgré quelques difficultés de mise en place, la vaccination est en passe, d'ici juin 2009, de couvrir l'ensemble des zones atteintes.

Le 24 octobre 2008, la situation semble moins " sous contrôle " que prévu : un 3ème sérotype, variant du BTV8 (Blue Tongue Virus 8), est apparu aux Pays Bas sur des animaux qui ont exprimé des signes cliniques de FCO malgré une vaccination au printemps dernier contre les sérotypes 1 et 8.

Aujourd'hui, force est de constater que la FCO entraîne relativement peu de pertes dans les troupeaux alors que le coût de traitement de la crise et les mesures sanitaires d'interdiction de déplacement ont déjà généré de colossales pertes économiques. La maladie, dotée aujourd'hui d'un vecteur autochtone, continue sa progression et il n'est pas certain que la vaccination massive s'avèrera suffisante pour la stopper.

*Nos tarifs 2009 en page 3*

## Séminaire de la CNEE

La Compagnie Nationale des Experts Equins a organisé son 3ème séminaire de formation le 27 novembre dernier à SAUMUR.

L'ensemble des écrits de l'Expert (Note aux parties, pré-rapport, rapport) ont été revisités avec la participation d'un magistrat et d'un avocat qui ont pu ainsi, outre le rappel des règles d'utilisation, rappeler ce qu'ils attendent de ces écrits.

Le concept " d'expertise d'adéquation cheval-cavalier " a été présenté. Il représente une réflexion particulièrement intéressante face à la garantie de conformité due par les vendeurs professionnels aux consommateurs.

Le compte-rendu de ce séminaire est disponible auprès de la CNEE.

## Congrès de l'IDE

Le 14ème congrès de l'Institut du Droit Equin s'est déroulé le 28 novembre 2008 à SAUMUR.

Il abordait le vaste sujet des alternatives au Tribunal lors de litiges : médiation, conciliation, arbitrage.

Ces formes de résolutions, trop peu connues, peu considérées par les avocats, qui y voient à tort des procédures qui leur échappent, mériteraient pourtant, à une époque où les délais judiciaires ne s'améliorent guère, de se développer.

Quant on connaît les aléas liés aux animaux et à leur carrière limitée, résoudre un litige en quelques mois présente des avantages estimables, d'autant plus si la procédure employée laisse toute sa place au principe du contradictoire, chaque partie restant assistée de son avocat et de ses conseils techniques.

Le compte-rendu de ce congrès sera disponible début 2009 auprès de l'IDE.

## JURISPRUDENCE

### La responsabilité civile professionnelle des vétérinaires

La mise en cause des professionnels, et parmi eux des vétérinaires, premiers acteurs professionnels au contact des animaux, est de plus en plus fréquente.

L'examen des procédures intentées et des décisions rendues montre une tentative de glissement permanent et de plus en plus accentuée vers une notion d'obligation de résultat, pourtant inconcevable en matière médicale.

La médecine, fût elle vétérinaire, est et restera une science inexacte malgré les progrès phénoménaux des connaissances scientifiques et des moyens techniques mis à la disposition des praticiens.

À ce jour, **le praticien vétérinaire est tenu de 4 obligations :**

- **une obligation de moyens** : telle que définie par un Arrêt " fondateur " rendu en 1948 (Arrêt Mercier) qui énonce que le praticien a " l'engagement sinon de guérir le malade, du moins de lui donner des soins, non pas quelconques, mais

conscientieux, attentifs, et, réserve faite de circonstances exceptionnelles, conformément aux données acquises de la science ".

Sur ce fondement, la mise en cause de la responsabilité du praticien nécessite donc de démontrer à son encontre une faute, négligence ou imprudence commise.

- **une obligation de sécurité** : des infrastructures et des matériels utilisés.

Il s'agit là d'une quasi obligation de résultat, la seule constatation d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie engageant la responsabilité du praticien.

- **une obligation de gardien** : qui s'applique à tout moment hors ceux correspondant aux soins prodigués, ainsi que l'a consacré un Arrêt rendu en 2001. Il s'agit là également d'une quasi obligation de résultat, le praticien étant tenu de pouvoir restituer l'animal dans l'état dans lequel celui-ci lui a été confié, sauf cas de force majeure, cas fortuit, vice propre à la chose ou démonstration formelle de l'absence de toute faute (ce qui est quasiment impossible).

- **une obligation d'information et de recueil du consentement éclairé** dont la preuve lui incombe.

L'obligation d'information sur les actes entrepris (investigations ou traitements) et sur les risques qui y sont liés est générale. Elle découle du Code de déontologie vétérinaire (Art. R.242-48).

L'obligation de recueil du consentement éclairé du propriétaire de l'animal, au-delà de l'obligation d'information, n'a été consacré par la jurisprudence à ce jour que lors des interventions dites " *de convenance* " (c'est-à-dire non nécessitées par l'état médical de l'animal) (Arrêt rendu en 1992), même si cette obligation a été postérieurement remise en cause s'agissant de propriétaires professionnels.

Cette dernière obligation pose des problèmes parfois insurmontables lorsque le praticien intervient sur des animaux dont il ne voit jamais le propriétaire réel.

L'obligation d'information et à fortiori de recueil du consentement éclairé ne s'applique évidemment pas en cas d'urgence.

## PUBLICATIONS

### " L'Évaluation des préjudices "

Travail collectif de réflexion au sein de la Compagnie Nationale des Experts Equins.

- généralités et limites : la compétence expertale, les situations de redondances, les exclusions,
- le préjudice matériel direct,
- le préjudice matériel indirect,
- le préjudice immatériel : perte de chances, perte de primes, perte d'exploitation, perte de jouissance,
- les sources de données.

Présentation du travail et possibilité de l'obtenir sur le site : [www.experts-equins.org](http://www.experts-equins.org)

### " Le cheval et la vente " - collectif d'auteurs - IDE.

(39 frais de port compris).

Le 3ème ouvrage publié par l' IDE analyse tous les différents types de ventes (amiable, volontaire, judiciaire, à réclamer, par Internet) et toutes les responsabilités qui en découlent (vendeur, vétérinaires, intermédiaires).

Il est complété de 2 chapitres sur les assurances et sur les aspects fiscaux en relation avec la vente.

Une excellente synthèse pour tous les vendeurs, mais aussi pour tous les acheteurs.